

DIRECTION GENERALE /SERVICE SPORT
REF : LB/DP/SF/SP19-063

DEC2019_ 0158

DECISION

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN EQUIPEMENT SPORTIF DE LA VILLE DE NOISIEL A L'ASSOCIATION « LATIN GROOVE ».

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-21 et L2144-3,

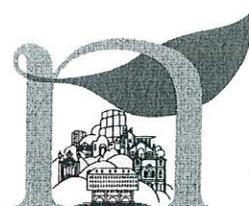
VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 10 novembre 2017 portant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention citée en objet,

CONSIDÉRANT la demande de prêt d'un équipement sportif émanant de l'association « Latin Groove »,

CONSIDÉRANT que la ville de Noisiel peut mettre ses équipements sportifs communaux à disposition de l'association « Latin Groove »,

CONSIDÉRANT qu'il convient de formaliser les conditions de mise à disposition d'un équipement sportif communal à l'association « Latin Groove »,



Suite de la décision N°2019_

0158

convention de mise à disposition d'un équipement sportif de la ville de Noisiel à l'association sportive « Latin Groove »,

DECIDE

ARTICLE 1 : l'approbation d'une convention de mise à disposition d'un équipement sportif communal à l'association « Latin Groove ».

ARTICLE 2 : la mise à disposition de la salle de danse du gymnase du COSOM (ainsi que les vestiaires attenants) prévue dans la convention citée en objet est consentie à titre gracieux, durant la saison sportive 2019-2020, les :

- mardi de 18h à 19h30,
- mercredi de 18h à 20h,
- samedi de 10h30 à 12h30.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous Préfet de l'arrondissement de Torcy
- Madame le Directeur Général des Services de la ville de Noisiel

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 5 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 20 SEP. 2019



Le Maire

Matthieu Viskovic

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	26 SEP. 2019
Affiché en Mairie le	26 SEP. 2019
Notifié le	26 SEP. 2019
Publié au RAA le	26 SEP. 2019

2/2

